



CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'ORNE (61)

APPEL A CANDIDATURES (AAC) 2020

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS**

**ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DE PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60
ANS ET PLUS PORTEES PAR LES SPASAD¹**

INFORMATIONS IMPORTANTES :

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 24 janvier 2020

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront déclarés automatiquement irrecevables et ne seront pas instruits.

¹ SPASAD : Service Polyvalents d'Aides et de Soins A Domicile

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a institué dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention (CDF) de la perte d'autonomie dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant sur le territoire départemental,
- Recenser les initiatives locales,
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le programme coordonné de financement 2018-2022 a été adopté par la conférence réunie le 18 janvier 2018. Ce programme est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.orne.fr/sites/www.orne.fr/files/fichiers/parution/19/01/bdcfppa-diagnosticpartagesserpere.pdf>

En ce qui concerne la sixième orientation relative « au développement d'autres actions de prévention », une fiche *action n°12 s'intitule « Appels à candidature pour des actions nouvelles de prévention répondant au contexte d'isolement et de précarité de la population ». Cette fiche prévoit les objectifs suivants :*

- **Promouvoir des actions collectives de lutte contre l'isolement et les financer en s'appuyant sur la coopération départementale et les coopérations locales MONALISA**
- **Développer les autres actions collectives sur les territoires non pourvus ou les thématiques non abordées**
- **Soutenir les actions collectives de transports solidaires et veiller à la prise en compte de cette difficulté et à l'articulation avec l'existant dans les projets proposés et financés.**

C'est dans le contexte de répondre à ces objectifs que le présent AAC est aujourd'hui organisé.

L'article R233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) issu du décret n°2016-209 du 26 février 2016 précise que « les actions de prévention (...) sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions. »

« La prévention en gérontologie ne peut être conçue que dans une approche globale, médicale, psychologique, sociale, mais aussi environnementale, s'appuyant sur la pluridisciplinarité des acteurs ». [L'objectif est de permettre] « au plus grand nombre de personnes de bénéficier d'une avancée en âge harmonieuse et réussie » (Rapport Aquino « Anticiper pour une autonomie préservée : un enjeu de société »)

La part de la population âgée au sein de la population départementale est très nettement supérieure aux données nationales et régionales. Le département de l'Orne, compte 28,5% de personnes de 60 ans et plus (26.06% en ex Basse-Normandie et 24.61 % sur la France).

Dans l'Orne le public de 60 ans et plus potentiellement concerné par les actions de prévention de la perte d'autonomie est constitué d'environ 90 000 personnes.

Outre ce contexte de vieillissement, le diagnostic souligne le caractère rural du territoire avec une population qui réside dans des communes majoritairement de petites tailles, parfois assez éloignées d'un pôle urbains et des services qui y sont proposés. Il est également constaté une pauvreté relativement plus importante sur le territoire y compris chez les personnes âgées ainsi que dans une certaine mesure une fragilité comportementale caractérisée par un non recours aux soins.

Ainsi certains déterminants de l'isolement sont relevés sur le département et impactent particulièrement certains secteurs géographiques tels que le sud Bocage ou le pays d'Auge et d'Ouche Ornaïs. Dans une certaines mesures, les secteurs du Perche et de Sées sont également concernés.

Le diagnostic a également permis de préciser qu'il existe déjà une certaine offre sur le territoire qui contribue au développement d'une politique de prévention portée en proximité par un maillage d'établissements et services, par des associations, par divers organismes... Cette offre se décline de manière variée selon les types d'intervention (conférence, ateliers), les thématiques (santé globale, lien social...) et les territoires.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La conférence des financeurs de l'Orne a pour objectif de développer en 2020 des actions de prévention collectives ou des actions individuelles portées par des SPASAD pour les personnes âgées de soixante ans et plus résidants sur le territoire de l'Orne sur les thèmes suivants :

- Santé globale/bien vieillir (Nutrition, mémoire, sommeil, activité physique, équilibre, prévention des chutes, bien-être et estime de soi)
- Lien social
- Habitat/cadre de vie
- Mobilité dont sécurité routière
- Usage du numérique
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite

Il est précisé que les actions de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social devront avoir un caractère collectif consistant à accompagner les personnes vers un temps commun à l'extérieur du domicile ou à domicile (regroupement de voisins).

Les actions visant directement et explicitement le maintien du lien social ou celles organisées sur des territoires considérés comme plus fragiles et/ou peu pourvus en actions collectives (Sud Bocage, Pays d’Auge et d’Ouche Ornaïs et dans une moindre mesure secteur du Perche et de Sées) seront retenues prioritairement.

Conditions particulières :

Le financement des actions interviendra uniquement sur l’année du présent appel à candidature soit 2020. Dans ce cadre, il conviendra que le porteur prenne en compte cette contrainte dans le développement de son projet.

Les financements bénéficieront directement aux projets pour les personnes âgées et leurs proches aidants; et non pour soutenir la réalisation d’un investissement ou contribuer au financement global de l’activité du porteur de projet.

Les projets dont le coût est supérieur à 10 000 € devront intégrer un auto ou co-financement du projet.

Concernant le projet, il répondra à un objectif précis qui est celui de sensibiliser et/ou modifier les comportements. Il devra donc se dérouler sur un temps limité ou se dérouler sous forme de cycles avec de nouveaux bénéficiaires pour chaque cycle. A l’issue du projet, il pourra être proposé aux personnes de s’orienter vers des services équivalents et déjà existants le cas échéant ouverts à tous publics.

En cas d’existence d’une association départementale, les structures infra départementales y étant rattachées sont invitées, de préférence, à faire porter le projet par l’association départementale.

Pour financer ces actions, la Conférence dispose de fonds de concours versés annuellement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA). Il est attendu un « effet levier » de ces nouveaux fonds qui n’ont pas vocation à se substituer à des financements préexistants. Par exemple, une action déjà financée dans le cadre d’une convention section VI ou dans le cadre des appels à projets des autres financeurs ne sera pas éligible. Aussi, les actions proposées devront être nouvelles et/ou complémentaires à des programmes déjà en cours.

Afin de veiller à cette complémentarité et de parvenir à atteindre cet effet levier, les porteurs de projet veilleront à s’informer auprès des CLIC sur l’offre en place ou déjà programmée sur les territoires et à travailler en partenariat avec les autres acteurs du territoire.

INELIGIBILITE

Ne seront pas éligibles, les porteurs ne justifiant pas :

- Dans leurs statuts d’un but non lucratif
- D’une existence juridique d’au moins un an,
- D’une implantation locale avec un représentant intervenant sur le département,
- De la capacité à soutenir économiquement l’action envisagée.

Ne seront pas éligibles, compte tenu notamment des objectifs du présent appel à candidatures et des autres sources de financements mobilisables :

- Les projets concernant les personnes de plus de 60 ans résidant en résidence autonomie (ex logements-foyers) compte tenu du forfait autonomie
- Les projets concernant les personnes résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou ceux concernant les aidants compte tenu des appels à projet spécifiques lancés conjointement et simultanément avec l'ARS de Normandie,
- Les projets visant à développer des actions individuelles de prévention à l'exception de celles portées par les SPASAD,
- Les projets portant sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile,
- Les projets consistant principalement à former ou informer les professionnels,
- Les projets réalisés hors du département,
- Les projets dont le déploiement n'est pas principalement prévu sur l'année 2020,
- Les projets ayant une visée commerciale ou publicitaire.

PUBLIC CIBLE

Les personnes de soixante ans et plus, étant autonome ou en perte d'autonomie et vivant à domicile sur le département de l'Orne. Ces actions devront viser à toucher un public composé d'au moins 40 % de personnes classées en GIR 5 et 6.

CALENDRIER ET MODALITES DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés avec l'ensemble des annexes sur le site :

demarches-simplifiees.fr au plus tard le **24 janvier 2020**

Pour chaque projet, une démarche doit être renseignée.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte sans dépôt sur la plateforme « Démarches simplifiées » et après la date limite indiquée ci-dessus.

A l'issue du dépôt du dossier, un échange pour compléter ou préciser le dossier pourra avoir lieu via la plateforme

Des renseignements pourront être pris auprès de la Direction Autonomie du Pôle solidarité du Conseil Départemental de l'Orne par mail ps.da.mcp@orne.fr ou par téléphone 02.33.81.62.28.

Pour chaque porteur de projet, les pièces annexes suivantes devront être jointes sur démarches simplifiées :

- 1- En cas de renouvellement de la demande, la fiche bilan et auto-évaluation de l'action de l'année N-1 ;
- 2- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- 3- Le dernier budget prévisionnel approuvé ;
- 4- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ouvert au nom de l'organisme ;
- 5- Statuts à jour de l'organisme ;
- 6- Récépissé de déclaration de l'organisme à la préfecture ou à la sous-préfecture et l'avis de constitution publié au Journal officiel ;
- 7- Liste des administrateurs et leurs fonctions ;
- 8- Procès-verbaux des 3 dernières assemblées générales ;
- 9- Comptes annuels et annexes comptables des 3 derniers exercices certifiés par un Commissaire aux comptes ou un Expert-comptable ou à défaut par le Président de l'organisme et approuvés en assemblée générale ainsi que le compte de résultat 2018 anticipé.

Les porteurs de projets devront transmettre l'ensemble des pièces sur au moins un des formulaires dans l'hypothèse où ils formuleront plusieurs demandes pour différentes actions.

CRITERE D'EVALUATION DES PROJETS

Un comité technique a été mis en place pour étudier l'ensemble des dossiers, déclarer les inéligibilités et faire des propositions à la CDF.

Ce comité est composé de représentants des directions techniques des différents membres de la CDF.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués sur chacun des points suivants :

- Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus visées et coût de l'action par personne ;
- Adéquation aux objectifs et thématiques du présent appel à candidatures ;
- Modalités de réalisation de l'action : Adéquation des moyens envisagés par rapport aux objectifs poursuivis ;

- Réalisation dans un cadre partenarial bien identifié et intégré au tissu des acteurs locaux et à l'offre en place. Démarche partenariale coordonnée et amorcée le plus en amont possible de l'action ;
- Caractère novateur de l'action ;
- Territorialisation de l'action (caractère prioritaire, zone rurale, Contrat Local de Santé (CLS), quartier « politique de la ville »...) ;
- Qualification et compétence des acteurs réalisant et développant l'action ;
- Repérage des personnes et accompagnement vers d'autres dispositifs ;
- Mobilisation de cofinancement ou d'autofinancement ;
- Possibilité d'une participation symbolique des usagers (sur les actions bien-être et estime de soi);
- Pertinence du plan de communication ;
- Calendrier prévisionnel des actions ;
- Capacité d'évaluation du projet au regard de la fiche bilan et auto-évaluation.

Chacun des critères sera évalué sur une échelle de 1 à 3. Les projets seront ensuite classés en fonction du nombre de points recueillis. Les projets ayant reçu le maximum de points seront retenus en fonction du montant de l'enveloppe consacrée par la CDF à l'AAC.

Si un projet n'apparaît que partiellement éligible et que la partie du projet répondant aux critères de sélection est facilement identifiable et réalisable de manière isolée, la CDF pourra le retenir partiellement.

Pour les projets qui seront retenus, des notifications seront transmises aux porteurs et des conventions seront conclues entre les porteurs des projets et le département pour l'année **2020**. Les autres promoteurs seront informés de la décision de la CDF par courrier.

COMMUNICATION

Le présent appel à candidatures est publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne à compter du 26 novembre 2019.

Il a également été diffusé par mail le 26 novembre 2019 aux acteurs identifiés par les services du département de l'Orne comme intervenant sur le territoire dans le champ sanitaire, social et médico-social.

Pour toute information relative à l'appel à candidatures, vous pouvez contacter, la direction autonomie au 02.33.81.62.28 ou par mail ps.da.mcp@orne.fr



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

